

DÉLIBÉRATION N° 2.02
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022
À LA SALLE DES FÊTES D'ANCÔNE (26200)
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME VALÉRIE ARNAVON

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes d'Ancône (26200), sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Hervé ANDEOL, Mme Anne BELLE, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY (à partir de la délibération n° 1.01), M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération n° 4.00), M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : M. Bruno ALMORIC (pouvoir à Mme Catherine VIALE), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. Laurent LANFRAY), M. Julien CORNILLET (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Norbert GRAVES (pouvoir à M. Fermin CARRERA), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Corinne HERAUDEAU (pouvoir à M. Yannick ALBRAND), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Dorian PLUMEL), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Eric PHELIPPEAU (pouvoir à M. Yves LEVEQUE), Mme Marie-Pierre PIALLAT (pouvoir à Mme Chrystel FALCONE jusqu'à la délibération n° 3.00), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN).

EXCUSÉS : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Françoise CAPMAL, M. Julien DECORTE, Mme Maryline ROISSAC.

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS, Mme Danièle JALAT, M. Laurent LANFRAY (pour la délibération n° 1.00).

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

2.02 _ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À ADIS SA HLM POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SIS 19 RUE YVON BOREL À MONTELMAR

M. Daniel BUNONOMO, Vice-président, rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibérations n° 1.16 et 1.17 du 8 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 75 % des prêts qu'ADIS SA HLM avait contractés pour le financement d'une opération de construction de 21 logements sis 19, rue Yvon Borel à Montélimar.

Les caractéristiques du contrat de prêt n°123050 étaient les suivantes :

- Prêt PLUS de 490 774 € à la Banque des territoires sur 40 ans (TEG 0.3 %),
- Prêt PLUS foncier de 559 578 € à la Banque des territoires sur 50 ans (TEG 0.3 %),
- Prêt PLAI de 104 378 € à la Banque des territoires sur 40 ans (TEG 1.1 %),
- Prêt PLAI foncier de 198 658 € à la Banque des territoires sur 50 ans (TEG 1.1 %)

Les caractéristiques du contrat de prêt n°123051 étaient les suivantes :

- Prêt Booster de 315 000 € à la Banque des territoires sur 40 ans (TEG 1.09 %).

ADIS SA HLM a récemment informé Montélimar-Agglomération que les contrats de prêt n°123050 et n°123051 étaient caducs et avaient été remplacés par le contrat de prêt n°136793 qui fait apparaître les caractéristiques suivantes avec notamment des montants de lignes de prêt et TEG différents des contrats n°123050 et n°123051 :

- Prêt PLUS de 1 245 936 € à la Banque des territoires sur 40 ans (TEG 0.8 %),
- Prêt PLUS foncier de 559 847 € à la Banque des territoires sur 50 ans (TEG 0.8 %),
- Prêt PLAI de 372 083 € à la Banque des territoires sur 40 ans (TEG 1.53 %),
- Prêt PLAI foncier de 198 611 € à la Banque des territoires sur 50 ans (TEG 1.53 %),
- Prêt Booster de 315 000 € à la Banque des territoires sur 40 ans (TEG 1.76 %).

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de Montélimar-Agglomération selon les caractéristiques financières et charges et conditions du contrat de prêt n°136793 constitués des 4 lignes précitées.

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 691 477 euros souscrit par ADIS SA HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136793 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de Montélimar-Agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 018 607.75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADIS SA HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ADIS SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires et l'emprunteur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention : M. Allain DORLHIAC), DÉCIDE :

Vu les articles L.5111-4 et L.5216.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 136793 en annexe signé entre ADIS SA HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ABROGER la délibération n° 1.16 du 8 décembre 2021 et la délibération 1.17 du 8 décembre 2021,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 75 % du montant total du prêt selon le contrat de prêt n°136793.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ne prend pas part au vote : Sylvie VERCHERE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 29 septembre 2022

Julien CORNILLET
Président

Aurore DESRAYAUD
Secrétaire de séance

